



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 347
Interdiction de stationnement
et restriction temporaire de
circulation

Tournage de film – 24/06/2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société prosh production, il est nécessaire
d'interdire le stationnement **sur les emplacements des 2
côtés du n°4 au n°15 rue Bellon et le long de la
bibliothèque avenue du Général Leclerc, sur 5 emprises,
le mardi 24 juin 2025 de 8h à 17h**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins d'un tournage publicitaire par la société prosh production, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant sur les stationnements des 2 côtés du n°4 au n°15 rue Bellon et le long de la bibliothèque, 3 emplacements avenue du Général Leclerc, et 2 emplacements place Malraux, le mardi 24 juin 2025 de 8h à 17h.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera **restreinte temporairement** le temps des prises de vue **rue Bellon, rue Rougemaille et à l'intersection des rues Saint Hilaire, Chancelier Guérin et Bellon.**

Article 3 : Les personnes agissant pour le compte de la société prosh production seront autorisées à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck ou des barrières Vauban en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1 et 2.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 20 JUIN 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services